

Article 9 : Discipline

- ▣ Avoir un langage correct,
- ▣ Etre polis et respectueux vis-à-vis du personnel et des autres enfants,
- ▣ Respecter et partager la nourriture
- ▣ Respecter le matériel mis à leur disposition.

En cas de manquements répétés d'un enfant à l'une de ces règles, le personnel de service le signalera à la mairie de Ste-Hélène-du-Lac, qui décidera de la sanction. Celle-ci peut aller jusqu'à l'exclusion. Les parents seront avertis par lettre. La Mairie se réserve le droit de se retourner contre les responsables légaux de l'enfant qui aura détérioré le matériel.

Article 10 : Obligations des familles

- ▶ Déposer le dossier d'inscription accompagné des pièces à fournir.
- ▶ Accepter le règlement.

Le dossier d'inscription est à constituer à compter du mois d'Août précédent la rentrée scolaire, en cours d'année pour tout nouvel arrivant, et **avant le 15 août 2017**

Aucun dossier d'inscription n'est accepté par téléphone, ni reconduit d'une année sur l'autre, cela dans le but d'éviter toute contestation d'inscription.

Tout changement d'adresse ou de situation familiale devra être communiqué par les parents.

Article 11 :

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Vous avez ici les principales règles que nous avons souhaitées mettre en place pour organiser ce service. J'espère que vous en serez pleinement satisfaits. N'hésitez pas à vous mettre en relation avec la mairie pour toute question.

Le Maire,



**MAIRIE
DE
SAINTE-HELENE-DU-LAC
04-79-84-22-75**



DOSSIER D'INSCRIPTION

**CANTINE
ET
GARDERIE SCOLAIRE**

REGLEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

2017/2018

Les repas seront livrés pour l'année scolaire 2017/2018 par RESTALLIANCE.

Compte tenu du nombre important d'élèves qui mangent à la cantine les élèves seront acceptés en fonction des places disponibles.

Pour toutes les inscriptions, il est obligatoire de fournir:

- La fiche individuelle de renseignements ci-jointe

Article 1 : Les horaires

Accueil périscolaire :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis : - Le matin : de 7 h 30 jusqu'à l'ouverture de la classe.
- Le soir : de la sortie de la classe jusqu'à 18 h 30.

- les mercredis de 7 h 30 jusqu'à l'ouverture de la classe.

Cantine scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Article 2 : lieu d'accueil

L'accueil a lieu dans la salle polyvalente : - dans la salle du Coisetan pour la cantine
- dans la bibliothèque de l'école pour la garderie

Le matin les enfants doivent être accompagnés d'un adulte jusqu'au local de la garderie.

Article 3 : conditions d'inscription

CANTINE ET GARDERIE

Les inscriptions se feront **exclusivement** par écrit. (les fiches d'inscriptions sont à déposer dans **la boîte aux lettres de la mairie**)

POSSIBILITES D'INSCRIPTION A LA CANTINE:

- **à l'année** : pour les enfants qui mangent régulièrement
- **au mois** : la fiche d'inscription doit nous parvenir avant le dernier lundi du mois
- **occasionnellement** : l'inscription sera faite au plus tard le mardi de la semaine précédente (**Par mail**, voir les modalités ci-dessous)

Aucune inscription ne sera prise en compte pendant les vacances

Toutes les modifications ou les inscriptions occasionnelles se feront uniquement par mail : cantinegarderie@sainte-helenedulac.com, jusqu'au mardi précédent, 8 heures 30 au plus tard.

GARDERIE : les inscriptions occasionnelles ou toute modification se font **uniquement par mail : cantinegarderie@sainte-helenedulac.com et doivent être impérativement signalées 48 heures à l'avance.**

TOUTE INSCRIPTION NON ANNULEE SERA FACTUREE

Des fiches sont à la disposition des parents auprès de la personne chargée des inscriptions.

Article 4 : annulation d'une inscription

En cas d'absence, même pour maladie, le repas sera facturé. (ne sont pas concernées par ce dispositif : les sorties scolaires, grève des institutrices)

Article 5 : la santé de l'enfant

Nous vous demandons de nous informer de toute spécification médicale relative à votre enfant (allergies, contre-indications...). Toutes ces données sont à spécifier sur la fiche lors de la première inscription de votre enfant.

Article 6 : Tarifs

Ils sont fixés par délibération du Conseil Municipal et révisés chaque année.
Pour l'année 2017/2018 les tarifs sont de :

- Garderie : **2** € le passage quel que soit le temps passé.
- Cantine : **5** € le repas

Article 7: Facturation

La facturation a lieu mensuellement.

Les factures seront à régler à la perception de Montmélian.

Article 8 : retards

Pour la garderie, il est impératif que les familles respectent l'horaire défini.

- Chaque retard (**après 18 h 30**) sera facturé un passage.
- Trois retards entraîneront l'exclusion temporaire ou définitive du service.